

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 10 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le 10 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Alain MARECHAL, Alain DI NOLA.

Excusée :

Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Jean-François RIMET-MEILLE.

Absents :

Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Amin BEN ALI

Monsieur le Maire passe la parole à Alain Di Nola qui donne lecture d'un courrier que lui a confié Cédric Augier expliquant les motifs du boycott de sa part et de son groupe du Conseil municipal de ce jeudi 10 mars 2016.

Monsieur Amin BEN ALI arrive en séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Anne-Sophie Thiebaud est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 4 février 2016.

Monsieur le Maire précise que Madame Patroncini, Secrétaire de séance du Conseil municipal du 4 février, n'a pas remarqué d'erreur et qu'elle approuvait donc le compte-rendu. Alain Di Nola trouve que son intervention sur le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas été relatée dans son intégralité.

Le Compte rendu est adopté par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Amin BEN ALI**
- **23 voix pour**

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Date	N° décision	Intitulé de l'acte
04/02/2016	2016-1.1-006	Signature du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien avec la SAS PRODIM et le Groupe Pierre LE GOFF

08/02/2016	2016-1.4-007	Signature d'une convention pour l'entretien des espaces verts des immeubles de la Cressonnière et de la Résidence Jules Cazeneuve avec SYNERGIE
11/02/2016	2016-3.5-008	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de la Cressonnière les 10 et 11 février 2016
18/02/2016	2016-1.1-009	Signature du marché de réalisation d'un plan de circulations, de stationnement et de signalétique sur la commune de Tullins avec la SAS SCE

A – BUDGET ET FINANCES

Rapporteur, Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-019

Approbation de l'affectation du résultat 2015

Monsieur Eric GLENAT propose au Conseil municipal d'affecter les résultats 2015 du compte administratif de la Commune, de la manière suivante :

1 - Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		188 107,03 €
Résultat de la section de fonctionnement 2015		1 344 770,07 €
Résultat à affecter	A =	1 532 877,10 €

2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté		-715 314,61 €
Résultat d'investissement 2015		644 721,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2015		-70 593,52 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2015	B -	200 100,00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2015	C +	0,00 €
Besoin de financement	D =	-270 693,52 €

3 - Affectation du résultat

Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé "		300 000,00 €
Compte 002 " Excédent antérieur reporté "		1 232 877,10 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat 2015.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.2-020

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2016

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux finances et au budget propose au Conseil municipal de voter les taux d'imposition de l'année 2016 et précise que ceux-ci restent inchangés.

La répartition est la suivante :

- Taxe d'habitation :..... 11.25%
- Foncier Bâti : 25.38%
- Foncier non bâti : 75.67%

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
 - **1 abstention : Amin BEN ALI**
 - **23 voix pour**
- Adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016.

Eric Glénat précise que ce maintien des taux ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les contribuables puisque les bases sont revues à la hausse de 1 % conformément à la Loi de finances 2016.

Alain Marechal souligne le fait que les bases ne servent pas qu'au calcul des impôts communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a les impôts intercommunaux et d'autres impôts qui relèvent de la Région et du Département.

Alain Di Nola informe qu'il se prononce favorablement sur ce point et souhaite qu'un article dans le journal municipal explique le détail d'une feuille d'imposition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-021

Approbation du budget primitif – Exercice 2016

Monsieur Eric Glénat donne lecture du budget primitif 2016 et des annexes qui s'établissent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	8 505 000€
Recettes :	8 505 000€

Section d'investissement :

Dépenses :	2 599 286€
Recettes :	2 599 286€

Monsieur Eric Glénat demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2016.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **2 voix contre : Alain DI NOLA et Amin BEN ALI**
- **0 abstention**
- **22 voix pour**

Alain Di Nola remercie Monsieur Glénat pour cette présentation. Il rappelle quelques points de désaccord antérieur. Il préférerait une explication de fonds et souhaite rappeler qu'un budget c'est l'instrument financier qui traduit la politique municipale. Il prend pour exemple la voirie, il propose de faire un état général et que soit élaboré un plan pluriannuel d'intervention. Il évoque, également, le fait que le Festival n'ait pas lieu cette année. Il rappelle la discussion sur la non-approbation du PLUi qui illustre une conception de la politique municipale et que pour économiser une dépense de 50 000 € par an sur trois ans pour la révision du PLU il aurait fallu transférer la compétence au Pays Voironnais. Il évoque, également, la problématique des commerces. Il propose un débat de fonds avec les concitoyens. En conclusion, il ne votera pas le budget.

Monsieur le Maire passe la parole à Laure Ferrand pour expliquer la baisse de la subvention au CCAS que Monsieur Di Nola a évoqué un peu plus tôt.

Laure Ferrand rappelle que cela a déjà été évoqué l'année dernière, elle précise que la baisse de 30 000 € avait été étudiée et qu'elle était due au fait que l'excédent de résultat à reporter était de l'ordre de 100 000 €. Elle précise que cette subvention ne doit pas être figée et que chaque année elle est réexaminée. Elle fait le point sur les dépenses et les recettes de l'année 2016 et précise qu'en 2017 l'aide financière du Département versée pour la Commission technique des impayés de loyer est supprimée, ce qui représente une perte de 8 000 €.

Monsieur le Maire précise que pour la voirie et notamment le point évoqué par Monsieur Di Nola sur l'opportunité de refaire 5 km de route dans la plaine, cela fait suite à la réfection du réseau d'eau et la mise en conformité des poteaux sécurité incendie et qu'il y a, donc, l'opportunité de bénéficier du financement de l'Agence de l'eau. Il passe la parole à Jean-François Rimet-Meille pour la planification des travaux de voirie.

Jean-François Rimet-Meille précise que l'étude du plan de circulations va permettre de régler les problèmes de circulation sur la Commune mais aussi permettre une planification des aménagements à réaliser.

Anne-Sophie Thibaud informe, que comme il a été évoqué, le Festival aurait lieu tous les deux ans, elle précise que beaucoup d'actions sont menées dans le domaine culturel en lien avec les jeunes des écoles, les services municipaux et les associations. Elle informe que cette année la fête de la musique s'étalera sur 5 jours.

Monsieur le Maire précise que le coût total de la révision du PLU est de 150 000 € sur trois ans, cette année une somme de 30 000 € est inscrite au budget, au lieu des 50 000 € initialement prévus, car le bureau d'étude va commencer à travailler en mai.

Jean-Pierre Renvier informe que suite à la validation du cahier des charges par le Pays Voironnais et par l'AURG, l'appel d'offre va être lancé début avril pour une attribution courant mai.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des commerces qui s'installent à Tullins, dont trois récemment, ce qui est un bon signe de dynamisme. Il informe qu'il y a un projet de réserve foncière à vocation économique et industrielle et qu'aujourd'hui il y a cinq projets d'installation sur cette emprise. Il déplore la disparition du commerce en centre-ville et précise que ce phénomène est partagé par de nombreuses communes dans toute la France. Il rappelle l'acquisition du Casino.

Amin Ben Ali rejoint Alain Di Nola sur sa vision du budget. Il s'est opposé à toutes les décisions relatives à l'opération « Phylae ». En ce qui concerne le Casino, il pense que le fait de ne pas vouloir réaménager ce commerce rend difficile la tâche pour trouver un commerçant qui voudra investir dedans en sachant que le centre-ville perd de sa dynamique. Pour ces raisons, il s'oppose au budget.

Didier Molko respecte les points de désaccord. Il précise que les gestes forts du budget sont tous les services à la personne qui sont maintenus à un niveau d'excellence notamment l'école de musique qui est la moins chère de la région, ce qui en fait un lien social, la médiathèque, la ludothèque, les subventions aux associations dont le budget a été augmenté malgré le contexte actuel. Il fait part aussi du budget pour la sécurité des concitoyens, emploi de renforts et vidéo protection. Autre point très important, c'est le maintien du niveau d'endettement de la Commune.

Alain Maréchal informe qu'il votera ce budget.

Jean-Philippe Feuvrier fait un point sur le prix d'achat du Casino, 67 000 €, et précise qu'une ligne d'investissement d'un montant de 25 000 € est inscrite au budget pour des travaux de réfection.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.5-022

Monsieur le Maire propose de retirer du tableau un montant de 9 000 €, correspondant à la subvention de l'Amicale du personnel communal, qui va être dissoute et rejoindre l'Association des Personnels du Pays Voironnais. Cette subvention fera éventuellement l'objet d'une délibération si l'adhésion à l'Association des Personnels du Pays Voironnais se concrétise.

Attribution des subventions pour l'exercice 2016

Monsieur Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux finances et au budget, rappelle qu'au budget primitif 2016 de la Commune, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

Il en propose la répartition suivant les tableaux ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Association	Décision
Association des jeunes sapeurs-pompiers	1 700 €
Club Philatélique	200 €
Ar'Scène	2 000 €
ACTIF	1 700 €
Association Cécile Descamps	3 000 €
Les Amis de l'Agriculture Ancienne	200 €
Club du Grésivaudan	3 000 €

Ensemble et solidaires (UNRPA)	2 750 €
S. Eau S. Environnement + marché bio	850 €
Union des Pêcheurs de Tullins Fures	850 €
ASEAI	930 €
FNACA - UMAC	250 €
FNATH	100 €
Amicale des donneurs de sang	550 €
Association Familiale de Tullins Fures	730 €
Foyer Socio-éducatif du Collège Condorcet	2 500 €
Association sportive du Collège Condorcet	1 600 €
Bagad Menez Gwenn	500 €
Secours catholique - Caritas France - Délégation Isère	200 €
Ouled Driss	500 €
Défis Solidaires	1 000 €
Comité de Sauvegarde de l'Eglise St Laurent des Près	400 €
ASNOUPILOU	100 €
Les Amis du Domaine de Saint Jean de Chépy	1 500 €
Passiflore	5 700 €
Association Tigre	3 000 €
Association d'Education populaire (AEP)	500 €
Attrape-Lune	2 000 €
Total général	38 310 €

Monsieur Djamel Belhaoues, Conseiller municipal délégué à la Vie sportive, propose la répartition suivante pour les clubs et associations sportifs :

SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS

Club ou association	Décision
Aïkido Koyama Tullins	800 €
Airsoft Tullins Fures	300 €
ASTF Basket	14 300 €
ASTF Football	5 900 €
Club Spéléo Canyon Tullins	300 €
Club sportif bouliste des Portes du Vercors	700 €
Coureurs du Monde en Isère	8 700 €
Cyclo Club	1 000 €
Hypocamp'Club	3 800 €
Japan Karaté Tullins-Fures	1 800 €
Judo club Tullins Fures	2 500 €
La Vaillante	4 900 €
Pétanque Club	400 €
Tennis Club Tullins	6 200 €
TUF Volley	600 €
UATF Rugby	15 100 €
Union Cycliste de Tullins Fures	500 €
Total général	67 800 €

Monsieur Eric Glénat demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions pour l'exercice 2016 comme définit ci-dessus.

Eric GLENAT, Amin BEN ALI, Xavier HEDOUX et Catherine DALMAIS ne prennent pas part au vote

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Approuve l'attribution des subventions pour l'exercice 2016

*Alain Di Nola suggère que l'Union des pêcheurs devrait être dans les associations sportives.
Monsieur le Maire propose que cette question soit étudiée pour 2017.
Amin Ben Ali votera contre car il a des réserves sur la subvention au Comité de sauvegarde de l'église Saint Laurent des Prés, il pense qu'il y a un problème de laïcité.
Didier Molko précise que ce Comité est une structure laïque qui a été mise en place pour obtenir des subventions pour restaurer l'église en tant que monument historique et non comme lieu de culte.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-023

Annulation des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux finances et au budget rappelle que la commune de Tullins a engagé une réflexion sur la requalification du carrefour de l'avenue du 11 novembre.

Le 26 mars 2015 le Conseil municipal avait adopté par délibération les autorisations de crédits de paiement pour l'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre sur deux exercices comptables 2015 et 2016 comme indiqué ci-dessous :

Autorisation de Programme	Montant AP	CP 2015	CP 2016	2016
Aménagement du carrefour du 11 novembre	429 120 €	140 000 €	289 120 €	0
TOTAL DEPENSES	429 120 €	140 000 €	289 120 €	0
Subventions	111 520 €	0	111 520 €	0
Autofinancement	317 600 €	140 000 €	177 600 €	0
TOTAL RECETTES	429 120 €	140 000 €	289 120 €	0

Cette opération n'a pas débuté, à ce jour, et il n'est pas prévu qu'elle démarre cette année.

En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016, Monsieur Glénat propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à annuler les autorisations de crédits de paiement pour l'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre adoptées le 26 mars 2015.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à annuler les autorisations de crédits de paiement pour l'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre adoptées le 26 mars 2015.

*Alain Maréchal demande si l'opération « Phylae » ne se faisait pas, l'aménagement du giratoire est-il maintenu car il est essentiel dans l'aménagement du quartier.
Monsieur le Maire resitue le contexte, il y a 24 logements sociaux et 26 en accession. Il précise que le giratoire pourrait se faire indépendamment de l'opération « Phylae » mais il y a des questions de domanialité qui font que les deux opérations ne peuvent pas se réaliser séparément.
Jean-Pierre Renevier informe que les deux opérateurs se concertent notamment pour la démolition du site. A l'heure actuelle, Pluralis est en phase d'acquisition avec l'Etat et Sinfimmo est tributaire d'un marché immobilier et que l'opération débutera que s'ils ont 30 % de réservation.
Monsieur le Maire précise que Pluralis devrait démarrer les travaux de démolition au printemps et la construction à l'automne.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.10-024

Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la régie de recettes de la piscine

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique.

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

Pour acquitter leur droit d'entrée à la piscine municipale, les usagers doivent acheter des tickets ou carnets d'abonnement qui sont encaissés au moyen d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'équiper la régie d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,25% du montant de la transaction.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser la régie de la piscine municipale à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- D'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Autorise la régie de la piscine municipale à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- Décide d'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- Accepte de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

C – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.1-025

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Compte tenu du départ d'un agent qui sera remplacé par une mutation, il propose la création d'un emploi comme indiqué ci-après :

POSTES CORRESPONDANT A LA GESTION DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE					
SERVICE	SUPPRESSION		CREATION		MOTIF
	NOMBRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	GRADE	
POLE SERVICES A LA POPULATION					
Formalités administratives	1 emploi à temps complet (35h/35h)	Adjoint administratif territorial de 1e classe	1 emploi à temps complet (35h/35h)	Adjoint administratif territorial de 2e classe	Mutation d'un agent

L'ensemble des crédits nécessaire a été inscrit au budget aux articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les obligations qui s'imposent à la Collectivité,

Considérant les mouvements de personnels,

- D'adopter la modification des emplois détaillée ci-dessus,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Adopte la modification des emplois détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

D – CITOYENNETE ET JEUNESSE

Rapporteur : Franck Présemy, Premier adjoint en charge des actions citoyennes et des grands projets culturels structurants

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.4-026

Demande d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique

Monsieur le Premier adjoint expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une indemnité représentative de frais déterminée par la réglementation, égale à 7,43% de l'indice brut 244 (soit actuellement 106.30 € par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de chaque service accueillant un volontaire. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Premier adjoint demande au Conseil municipal :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant sa volonté d'amplifier sa politique en faveur de la jeunesse,

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Tullins à compter du 1^{er} mai 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale, pour un maximum simultané de 5 volontaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire dont le montant est actuellement de 106.30 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- De prendre en charge les frais de transport en commun dans le cadre du P. D. U., dans les mêmes conditions que pour les agents de la Commune, si les volontaires remplissent les conditions.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Tullins à compter du 1^{er} mai 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale, pour un maximum simultané de 5 volontaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire dont le montant est actuellement de 106.30 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- Décide de prendre en charge les frais de transport en commun dans le cadre du P. D. U., dans les mêmes conditions que pour les agents de la Commune, si les volontaires remplissent les conditions.

Laure Ferrand précise que ce dispositif est important car il touche des jeunes sans qualification et que cela leur permet d'avoir une première expérience professionnelle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.5-027

Signature d'une convention générale d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Pays de Tullins et le vote de la subvention 2016

Monsieur le Premier adjoint rappelle que conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 toute commune versant une subvention supérieure à 23 000,00 € à une association doit obligatoirement signer une convention d'objectifs avec cette dernière.

Le montant de la subvention 2016 à la MJC du Pays de Tullins proposé au vote est de 172 170 € Ce montant étant supérieur à 23 000 €, il convient de signer une convention d'objectifs.

La convention d'objectifs actuelle date de 2001, les élus ont fait le choix de la réactualiser et de regrouper l'ensemble des conventions signées entre la commune et la MJC.

La convention proposée aujourd'hui à l'Assemblée abroge :

- La convention générale du 21 décembre 2001 et son avenant du 5 novembre 2003,
- La convention du 5 janvier 2009 relative à la mise à disposition d'un local situé à la salle des fêtes,
- La convention du 2 mars 2010 relative à la mise à disposition de locaux,
- La convention du 5 juillet 2013 relative à la mise à disposition du gymnase Chantal Mauduit,
- La convention d'objectifs et de moyens du 26 février 2015.

Considérant l'avis du Conseil d'Administration de la MJC du 1^{er} mars 2016,

Considérant l'avis de la commission Intercommunalité, actions citoyennes et culturelles du 3 mars 2016,

Monsieur le Premier adjoint demande au Conseil municipal :

- D'approuver la convention avec la MJC du Pays de Tullins et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels.
- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 172 170 € à la MJC du Pays de Tullins pour l'exercice de ses missions pour l'année 2016.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la MJC du Pays de Tullins et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels.
- Autorise l'attribution d'une subvention de 172 170 € à la MJC du Pays de Tullins pour l'exercice de ses missions pour l'année 2016.

Alain Maréchal félicite la MJC pour le redressement de sa situation.

Eric Glénat informe qu'il fait partie du Comité de suivi de la MJC en tant que représentant de la Commune. Il précise que la Commissaire aux Comptes avait déclenché une procédure d'alerte l'année dernière qui a été levée suite à la proposition d'un plan de redressement du Comité de suivi et que cette année elle a noté que la gestion de la MJC était conforme à ces préconisations.

Laure Ferrand revient sur l'importance de l'annexe 1 qui fait ressortir les trois axes forts : l'Enfance, la Jeunesse et la Vie locale dont les actions serviront de fil conducteur pour les bilans à venir.

Franck Présumey précise que la MJC doit fournir une comptabilité analytique par rapport à ces axes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.5-028

Modification du montant de la subvention demandée à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles

Monsieur le Premier adjoint rappelle que le 26 novembre 2015 le Conseil municipal a approuvé par délibération une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification d'un secteur situé rue de la Cressonnière.

Il est prévu la création de différents équipements :

- Un terrain multisports en accès libre,
- Un espace de rencontres bordé d'arbres et de bancs avec une aire de jeux pour les enfants,
- Un cheminement piétonnier et le réaménagement de pistes cyclables,
- Un local dédié aux pratiques sportives (vestiaires) et de sanitaires accessibles aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

La délibération n°2015-8.5-082 et le dossier de demande de subvention ont été transmis aux services de l'Etat.

Par courrier en date du 4 février 2016, suite à l'examen du dossier, la Préfecture a demandé de modifier le coût prévisionnel de l'opération qui s'élèverait à 265 270 € HT au lieu de 291 000 € HT, le coût de l'aire de jeux n'étant pas éligible à cette dotation.

Monsieur le Premier Adjoint propose de solliciter, à nouveau, le soutien de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel, ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes	
Terrain multisports	64 370 €	Participation financière de la Caisse d'Allocations familiales - 10 %	29 100 €
plateforme	39 300 €		
Bâtiment (désamiantage, charpente, démolition et maçonnerie)	42 493 €	Conseil Département de l'Isère - 14%	40 740 €
Cheminement piétonnier - mode doux	78 160 €	Région Rhône Alpes - CDDRA 13%	40 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre et autres bureau d'études	19 000 €	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 18%	53 000 €
		Montant des Subventions	162 840 €
		Commune de Tullins - Autofinancement	80 483 €
Total	243 323 €	Total	243 323 €

Monsieur le Premier adjoint demande au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la nouvelle demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

E – ENVIRONNEMENT ET VOIRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.3-029

Mise à jour des dénominations des voies communales

Rapporteuse : Ginette Papet, Adjointe au Maire en charge de la Vie quotidienne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.28 et R. 2512.6,

Considérant la nécessité de procéder à la rectification de la dénomination de certaines voies ainsi qu'à la mise à jour du nom des voies existantes,

Madame Ginette Papet expose au Conseil municipal que pour normaliser les dénominations des voies communales et permettre une meilleure cohérence de la desserte postale, il y a lieu de délibérer pour mettre en conformité les dénominations des voies publiques et des plaques de rues.

Certaines voies communales ont comme dénomination « chemin » alors que ce sont des voies structurantes, il convient donc de modifier les voies communales suivantes :

Nom de la voie	Nouvelle dénomination
Chemin de la Chevalerie	Rue de la Chevalerie
Chemin de la Cressonnière	Rue de la Cressonnière
Chemin du Salamot	Rue du Salamot

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Vie quotidienne demande au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à jour des dénominations des voies communales, ci-dessus exposée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la mise à jour des dénominations des voies communales, ci-dessus exposée.

Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, Adjoint en charge de l'environnement et de l'urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.3-030

Modification du tableau de classement de la voirie communale : impasse de Boulun / impasse le Carré

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle que lors de l'élaboration du tableau de classement de la voirie communale en 1999, une impasse a été incorporée à tort dans cet inventaire.

Le terrain d'assiette de cette voie appartient à des propriétaires privés. Les parcelles cadastrées concernées sont : section AM numéros 471, 513, 495, 494. Cette impasse est uniquement destinée à la desserte des habitations riveraines et n'est pas ouverte au public.

Il convient donc de corriger cette erreur et de sortir du tableau de classement de la voirie communale, la voie communale n°123 dénommée « impasse de Boulun » qui débute de la Voie Communale n°47 dite « chemin de Boulun » à la propriété de Monsieur Robert Giroud sur une longueur de 100 mètres. Cette voie privée est dénommée impasse le Carré.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'environnement et de l'urbanisme demande au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau de classement de la voirie communale, comme énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la modification du tableau de classement de la voirie communale, comme énoncée ci-dessus.

F – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.7-031

Avis sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Sd'AP) du réseau de transport du Pays Voironnais

Vu l'article L.1112-2-1 du Code des Transports,

Vu l'article R.1112-11-12.- I à III, du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n°15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport,

Vu l'avis de la commission communale à l'urbanisme, à l'environnement et aux projets d'aménagement du 1^{er} mars 2016,

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'Etat en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé cette démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un Bureau d'études en 2014 et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau de transport, dans un cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Le Préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département de l'Isère concernant la programmation des aménagements des points d'arrêtes communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau de transport qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans, soit sur la période 2016-2018.

Il doit contenir :

- Une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport,
- Le calendrier de réalisation de ces actions,
- Le plan de financement correspondant,
- L'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission « organisation des mobilités » en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associées régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le projet de Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de Sd'AP et de s'engager à contribuer à sa réalisation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de Sd'AP et s'engage à contribuer à sa réalisation.

*Alain Di Nola demande des précisions quant au plan de financement.
Monsieur le Maire précise que le plan de financement est prévu et que certains éléments n'ont pas encore été évalués. C'est un projet, d'autres délibérations sont à venir.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.7-032

Reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires

Monsieur le Maire expose :

La loi du 10 janvier 1980 dans son article 29 permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur le parc d'activité communautaire selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte financier et fiscal 2015, par délibération n° 15-170 en date du 30 juin 2015. Le dispositif de cette délibération prévoit le transfert de 100 % de l'évolution liée aux nouvelles bases uniquement (l'évolution législative est conservée par les communes) sur le périmètre des zones d'activités économiques.

La commune de Tullins, au titre de la zone d'activité du Peuras, est concernée par ce dispositif, uniquement pour les nouvelles implantations d'entreprises.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention définissant les modalités de partage et prévoyant les modalités de versement du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de partage et prévoyant les modalités de versement du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

G – EDUCATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-3.5-033

Signature d'une convention avec le Département de l'Isère portant sur la mise à disposition d'équipements du collège Condorcet de Tullins

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'éducation rappelle la convention signée, en 2014, avec le Département de l'Isère pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du collège Condorcet, à la Commune, aux écoles et aux associations.

A ce jour, de nouveaux équipements du collège Condorcet peuvent être mis à disposition et il convient donc de signer une nouvelle convention avec le Département.

La mise à disposition concerne les équipements suivants :

- Salle de classe traditionnelle,
- Salle de conférence aménagée, Amphithéâtre, sono,
- Cour de récréation.

L'utilisation de ces équipements est soumise à une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par le Département de l'Isère.

Madame Marie-Laure Bucci demande au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements du collège Condorcet avec le Département de l'Isère ainsi que les avenants à venir.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements du collège Condorcet avec le Département de l'Isère ainsi que les avenants à venir.

Gaëlle NICOL quitte la séance.

H – POINT D'INFORMATION

Rapporteur : Franck Présumey, Premier adjoint en charge de l'Agenda 21

Présentation des actions à venir dans le cadre de l'Agenda 21

Monsieur le Premier adjoint présente les actions qui seront intégrées dans l'Agenda 21.

Patrick Deldon suggère de faire part des expériences menées sur la mobilité au Pays Voironnais.

Alain Di Nola demande à ce que le diaporama soit joint au compte-rendu de la séance.

Amin Ben Ali demande si un calendrier est établi.

Franck Présumey informe qu'à l'ordre du jour du Comité de suivi du 15 mars il est prévu l'établissement d'un échéancier et notamment d'un budget.

I – QUESTIONS ORALES

Anne-Sophie Thiébaud explique son absence du Conseil municipal du 4 février 2016 et souhaite revenir sur les nouveaux moyens de communication de la Commune et notamment Tullins m@g, elle précise que les retours sont plutôt positifs. Elle précise que dans la partie expression libre toutes les oppositions peuvent s'exprimer conformément à la loi.

Alain Di Nola rappelle qu'il avait fait, durant la campagne des municipales, une proposition pour que le boulodrome reçoive le nom de Gilbert Veyret, il informe qu'il a été interpellé par quelques boulistes de façon informelle. Il demande s'il pourrait y avoir un accord de principe tout en demandant l'avis aux ayants droit pour rendre hommage à celui qui a créé la section boules et à une personne très active et qui a laissé un certain nombre de réalisations et notamment la revue « Regards ».

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de demande officielle des boulistes.

Djamel Belhaoues confirme que cette question n'a pas été évoquée par les clubs boulistes dans les réunions auxquelles il a assisté.

Alain Di Nola informe que samedi 12 mars c'est l'ouverture de la pêche à la truite. Il a découvert l'existence d'un double arrêté préfectoral concernant l'interdiction de consommation de poisson dans la Fure et pour le canal Fure-Morge.

Florence Cavagnat précise que toute personne prenant un permis de pêche est informée et que c'est une obligation.

Elle revient également sur la dénomination du boulodrome et propose de lui donner un nom féminin.

Monsieur le Maire clôture la séance.